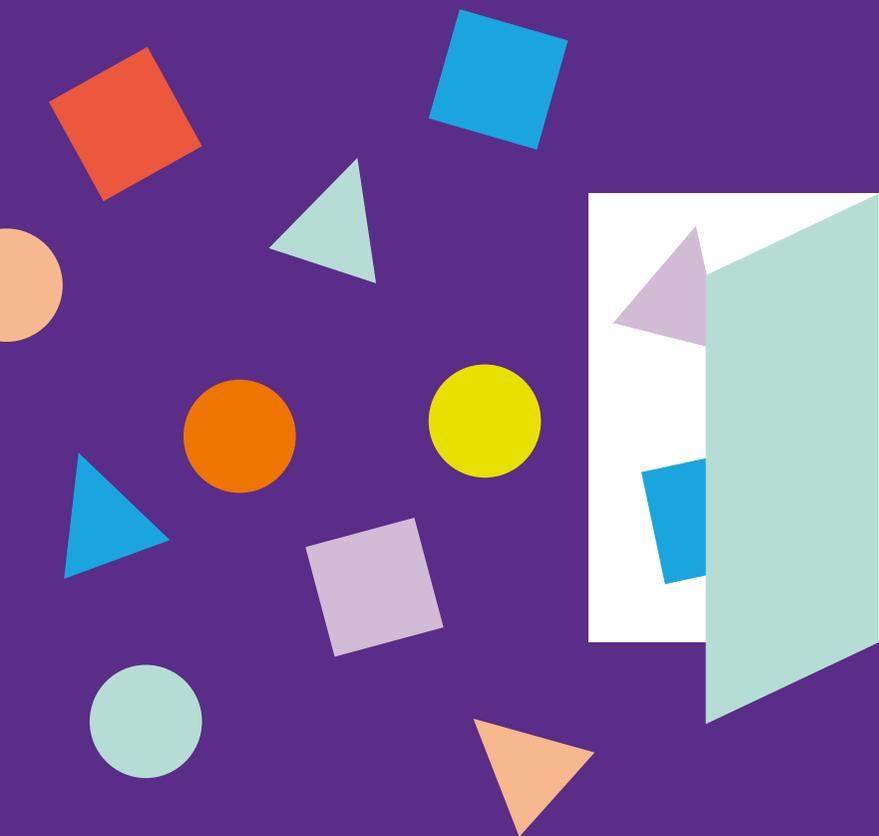


Les mesures d'aide pour élèves à besoins éducatifs spécifiques

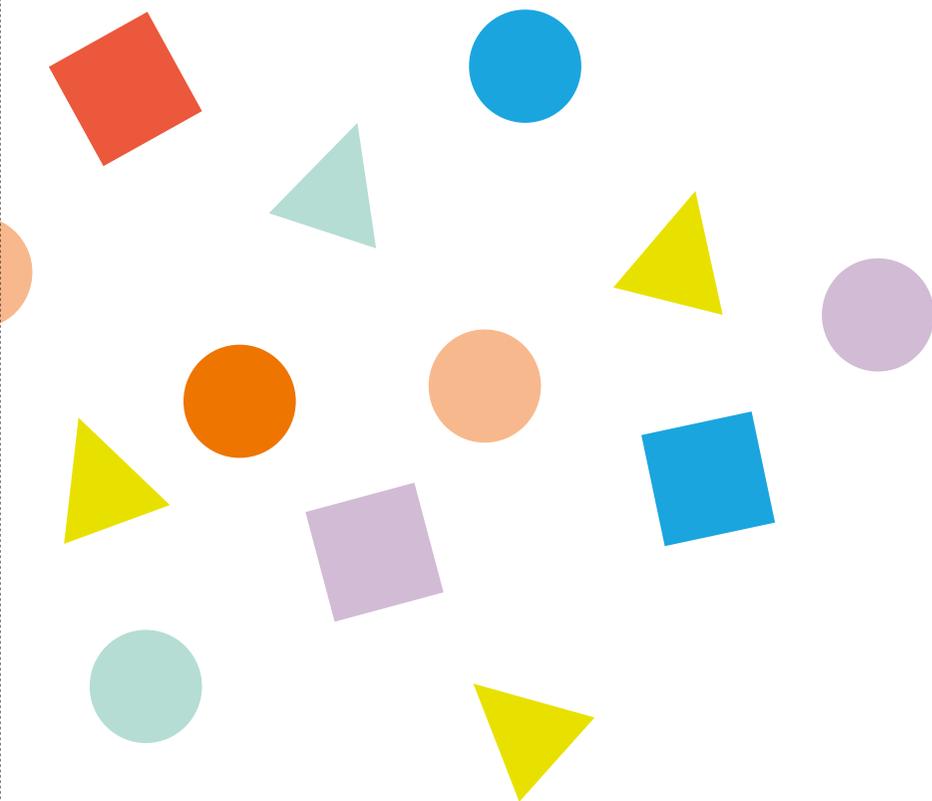


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Service national de l'éducation inclusive



Les mesures d'aide pour élèves à besoins éducatifs spécifiques

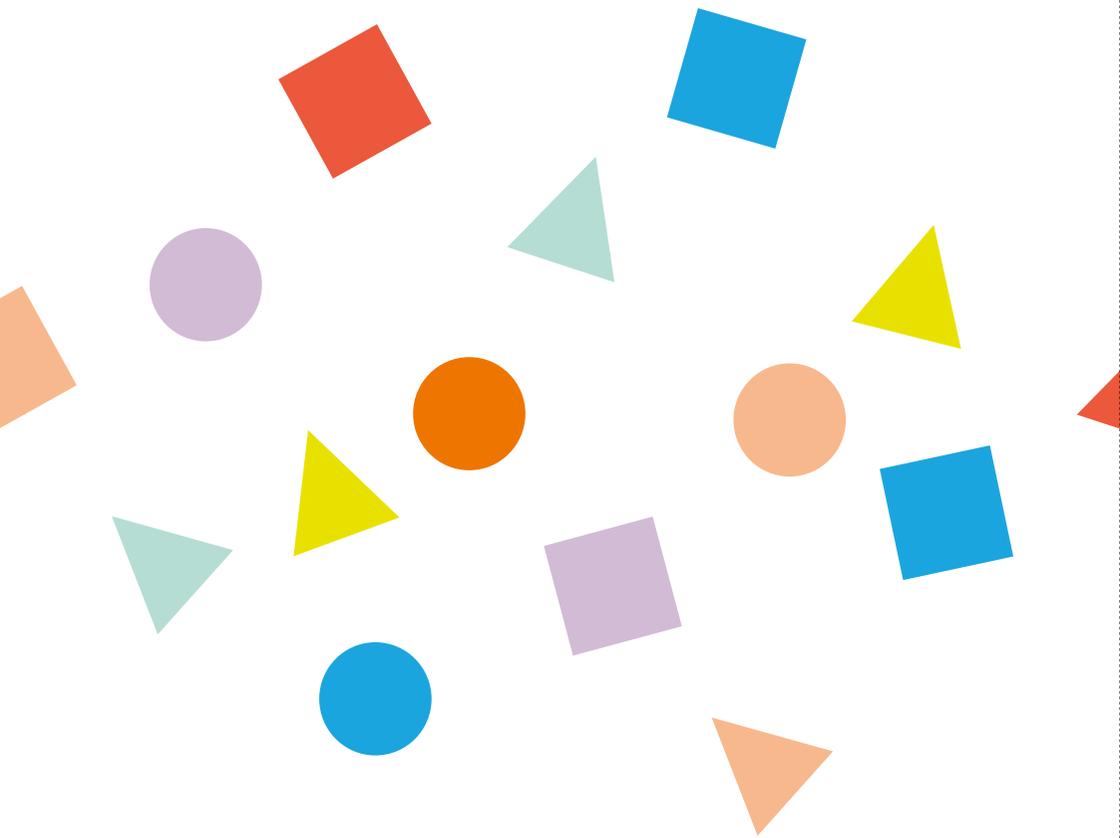


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Service national de l'éducation inclusive

Sommaire

▶ Enseignement fondamental	10
Quelles mesures existe-t-il ?	11
Qui peut intervenir auprès de l'élève à besoins éducatifs spécifiques ?	13
À qui peut-on s'adresser ?	19
■ Enseignement secondaire	20
Quelles mesures existe-t-il ?	21
Qui peut intervenir auprès de l'élève à besoins éducatifs spécifiques ?	23
À qui peut-on s'adresser ?	29
● Les Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée	30
Quels sont les domaines dans lesquels interviennent les Centres de compétences ?	31
Quelles mesures existe-t-il ?	35
À qui peut-on s'adresser ?	37
★ Le Service national de l'éducation inclusive (SNEI)	38
Contacts utiles	41



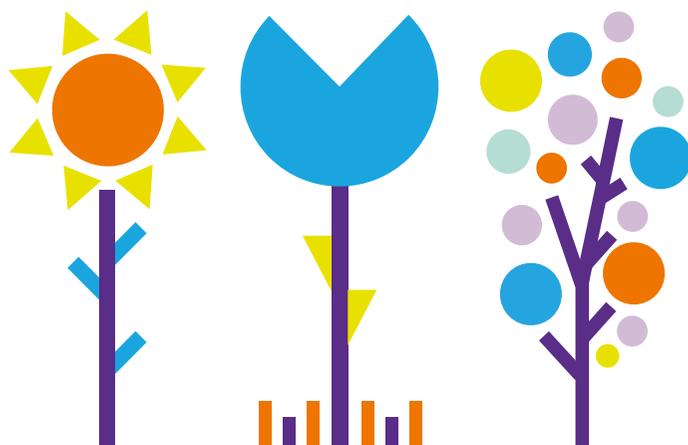
Un des grands principes du système éducatif luxembourgeois est de rendre l'école accessible à tous les élèves, y compris ceux qui présentent des besoins éducatifs spécifiques.

L'objectif est de prendre en compte la diversité de tous et d'adapter l'école aux besoins éducatifs spécifiques de chaque élève. Il s'agit de permettre aux élèves de poursuivre leur scolarité au sein de leur classe de l'école fondamentale ou du lycée, lorsque cette inclusion est possible et souhaitée par l'élève et les parents.

Chaque élève peut profiter de différentes mesures d'aide s'il a des besoins éducatifs spécifiques et présente des difficultés à suivre le rythme normal des cours. Ces mesures lui permettent de participer à l'enseignement régulier avec ses camarades de classe.

Cette brochure présente les mesures proposées au sein de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, les prestations complémentaires proposées par les Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée, liste les intervenants pour chaque niveau d'enseignement et renseigne sur les services et personnes à contacter en cas de besoin.

Grandir ensemble

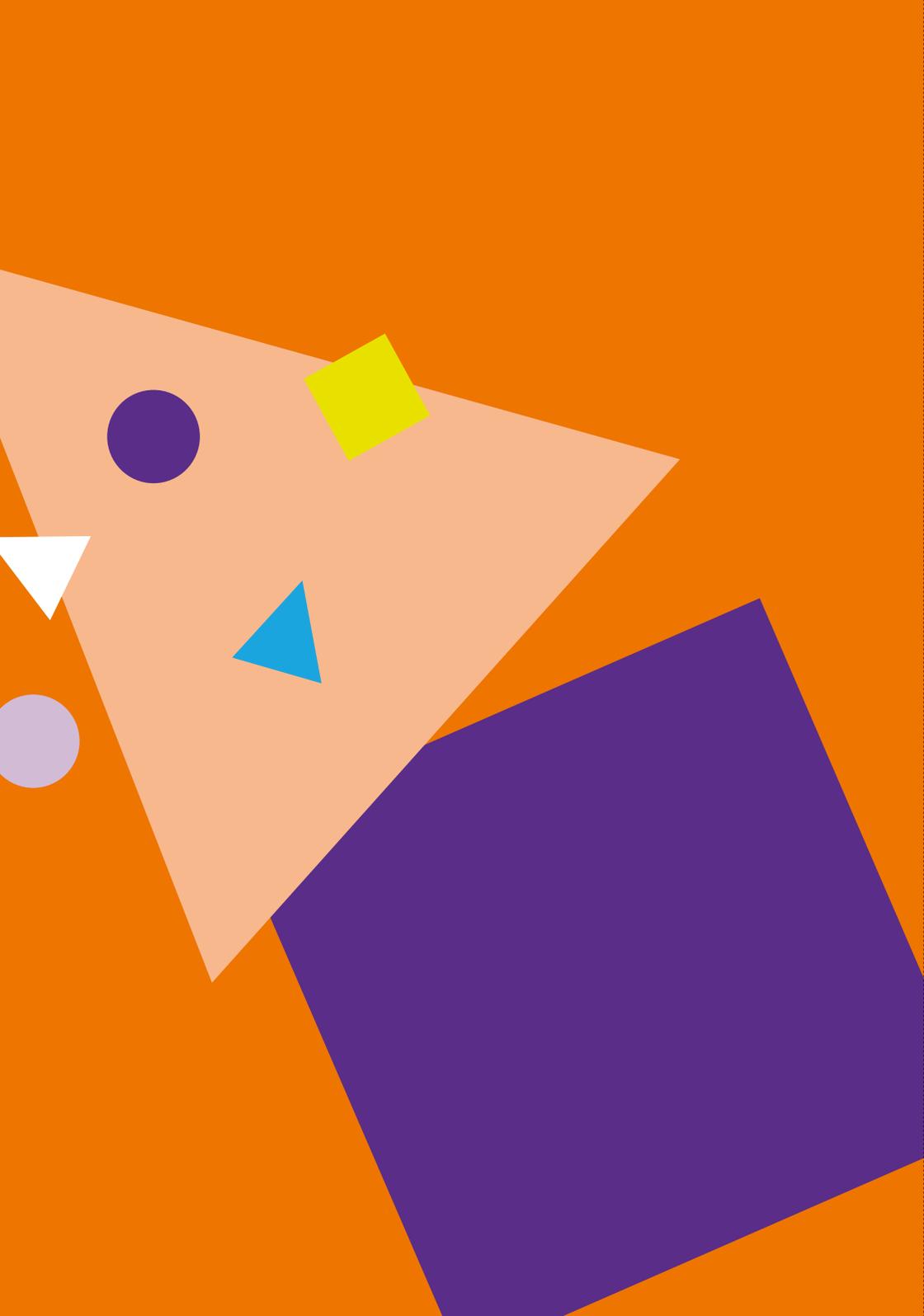


avec nos
différences

Les élèves à besoins éducatifs spécifiques

Les élèves à besoins éducatifs spécifiques sont des enfants ou jeunes qui selon les classifications internationales présentent des déficiences ou difficultés ou qui ont, de manière significative, plus de mal à apprendre que la majorité des enfants ou jeunes du même âge. Est également un élève à besoins éducatifs spécifiques, un élève à haut potentiel qui nécessite une prise en charge spécialisée lui permettant de déployer au maximum ses facultés ou son potentiel.

Les besoins éducatifs spécifiques d'un élève peuvent relever notamment des domaines moteur, visuel, langagier, auditif, intellectuel, socio-émotionnel, de l'attention, des apprentissages ou du spectre de l'autisme.



Enseignement fondamental



À l'école fondamentale, chaque élève peut profiter de différentes mesures d'aide s'il a des besoins spécifiques et présente par exemple des difficultés à suivre le rythme normal des cours. Cette aide est adaptée à ses besoins individuels et à ses difficultés d'apprentissage. Elle lui permet de participer, dans la mesure du possible, à l'enseignement régulier avec ses camarades de classe.

Quelles mesures existe-t-il ?

Différentes mesures peuvent être proposées pour répondre aux besoins spécifiques de l'élève.

Adaptation de l'enseignement en classe

L'instituteur (titulaire de classe) peut adapter l'enseignement en classe, en collaboration avec l'équipe pédagogique de l'école.

Aménagements raisonnables

Des aménagements raisonnables peuvent être mis en place. Ils visent à adapter les modalités d'apprentissage et d'évaluation aux besoins de l'élève. Ils lui permettent ainsi d'assimiler plus facilement les matières enseignées et de mieux réussir les épreuves d'évaluation.

Ateliers de développement et d'apprentissage

L'élève peut participer à un atelier de développement et d'apprentissage. Il s'agit d'activités ciblées ayant pour objectif de remédier aux difficultés d'apprentissage et aux troubles du langage, de la motricité ou du développement socio-émotionnel.

Assistance en classe

Des membres de l'équipe de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques (ESEB) peuvent offrir une assistance en classe, organisée à l'école, pendant les horaires scolaires. Ils agissent en collaboration avec le titulaire de classe et avec toute l'équipe pédagogique.

Apprentissage de certaines matières dans une autre classe

L'élève peut suivre temporairement les cours pour l'apprentissage de certaines matières dans une autre classe que sa classe d'attache.



En plus de ces mesures qui sont mises en place au sein de l'école fréquentée par l'élève, il existe des mesures issues du niveau national. Il s'agit notamment d'une intervention spécialisée ambulatoire (ISA), d'une mesure de rééducation et de thérapie, de l'inscription dans un atelier d'apprentissage spécifique ou de la scolarisation spécialisée dans une classe d'un Centre de compétences en psycho-pédagogie spécialisée ou d'une scolarisation dans une institution scolaire spécialisée à l'étranger. (voir page 31)

Qui peut intervenir auprès de l'élève à besoins éducatifs spécifiques ?

Les premiers interlocuteurs pour l'élève et ses parents sont le titulaire de classe et les autres membres de l'équipe pédagogique (enseignants et personnel socio-éducatif). D'autres personnes se tiennent à leur disposition pour mettre en œuvre un suivi adéquat de l'élève concerné, en concertation avec l'élève et ses parents.



Chaque élève peut profiter de différentes mesures d'aide s'il a des besoins spécifiques et présente par exemple des difficultés à suivre le rythme normal des cours.



Les instituteurs spécialisés dans la scolarisation des élèves à besoins éducatifs spécifiques (I-EBS)

Dans le respect d'une approche inclusive, les instituteurs spécialisés dans la scolarisation des élèves à besoins éducatifs spécifiques (I-EBS) peuvent prendre en charge au sein de l'école des élèves présentant des difficultés d'apprentissage ou ayant des besoins socio-émotionnels. Ils peuvent assister les élèves concernés dans leur classe et collaborent étroitement avec les membres de l'ESEB et les Centres de compétences en psychopédagogie spécialisée. Ils assurent également la communication des informations aux parents des élèves au regard de l'évolution des apprentissages.

Les assistants pour élèves à besoins éducatifs spécifiques (A-EBS)

Des assistants pour élèves à besoins éducatifs spécifiques (A-EBS) assistent les I-EBS dans leurs missions. Aussi peuvent-ils aider les élèves concernés dans les gestes de la vie afin de favoriser la participation des élèves aux activités prévues dans tous les lieux de la vie scolaire.

Les équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques (ESEB)

Une équipe de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques (ESEB) fonctionne au sein de chacune des 15 directions de région de l'enseignement fondamental. Les membres de l'ESEB soutiennent les élèves afin de favoriser leur bien-être, leur autonomie, leur épanouissement personnel et leur participation à la vie scolaire. Ils conseillent les parents et les enseignants et peuvent assurer eux-mêmes la prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques sous forme d'une assistance en classe.

Sur demande de la commission d'inclusion (CI) et avec l'accord des parents, ils peuvent établir endéans quatre semaines de période scolaire un diagnostic qui renseigne sur les besoins des élèves en question et les mesures à mettre en œuvre, tenant compte des contributions des parents et des enseignants.



Les commissions d'inclusion (CI)

Les commissions d'inclusion (CI) de chaque direction de région de l'enseignement fondamental ont pour mission d'informer les parents sur les différentes mesures de prise en charge à proposer et de définir, le cas échéant, les mesures appropriées à offrir à l'élève. Ces mesures sont alors reprises dans le plan de prise en charge individualisé de l'élève qui est adopté de commun accord entre la CI et les parents. La CI veille à la mise en œuvre du plan de prise en charge individualisé et évalue annuellement ce dernier pour y intégrer les adaptations jugées nécessaires à assurer le progrès scolaire de l'élève. La CI désigne une personne de référence pour chaque élève. Cette personne est l'interlocuteur de l'élève et de ses parents.

La CI peut également s'adresser à la Commission nationale d'inclusion (CNI) avec l'accord des parents. Les parents peuvent aussi choisir de s'adresser directement à la CNI.

La Commission nationale d'inclusion (CNI)

En plus des mesures qui sont mises en place au sein des écoles, la CNI peut être saisie pour toute demande visant un diagnostic spécialisé, la mise en place d'une intervention spécialisée ambulatoire, d'une scolarisation spécialisée, d'une mesure de rééducation et de thérapie ou d'ateliers d'apprentissage spécifiques par un Centre de compétences en psycho-pédagogie spécialisée. Au cas où les besoins éducatifs spécifiques de l'élève exigent une prise en charge spécialisée qui ne peut pas être assurée par un des Centres, la CNI peut proposer une inscription dans une institution scolaire à l'étranger.

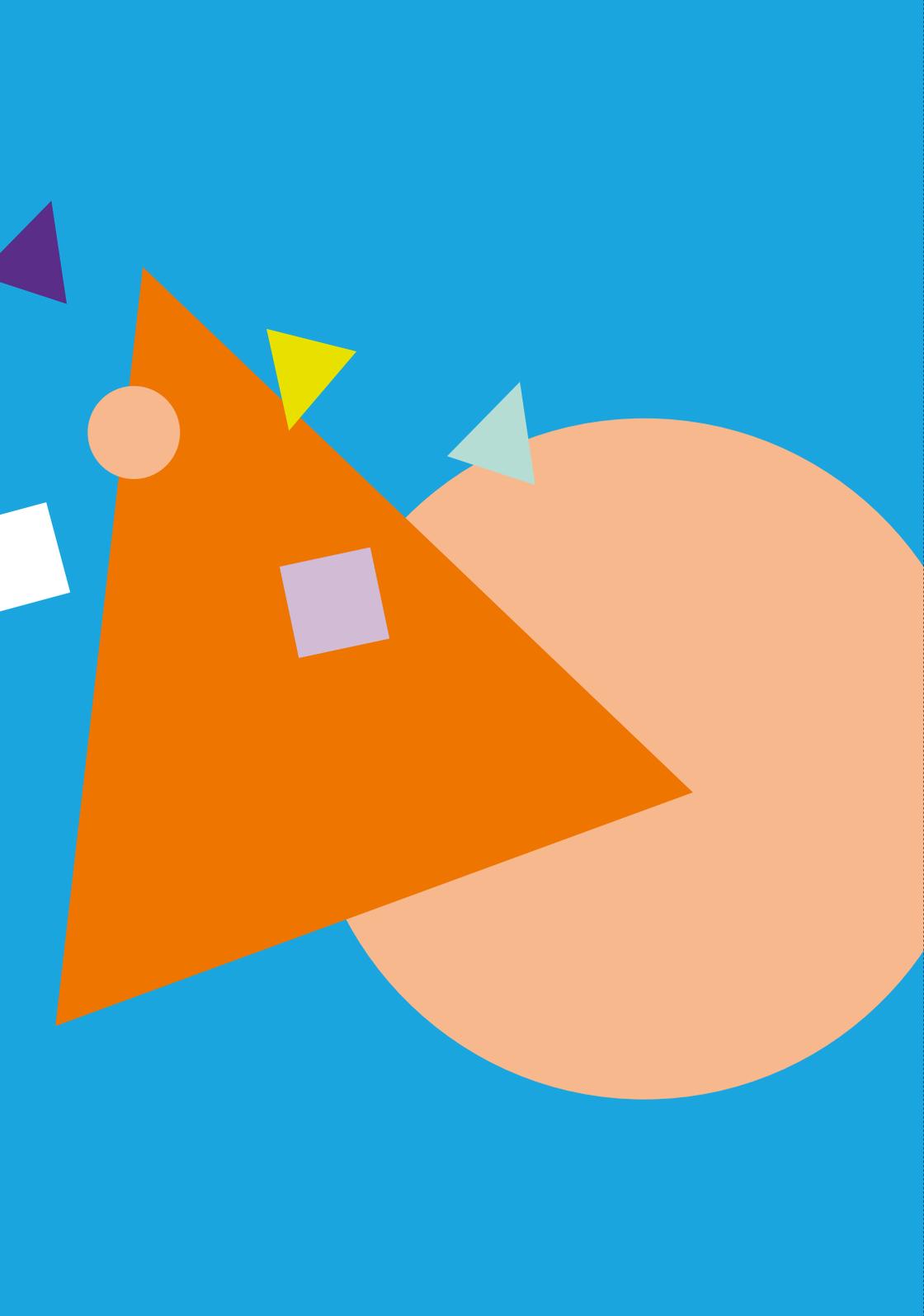
Les commissions d'inclusion, les organismes agréés œuvrant dans le domaine social, familial et thérapeutique et le médecin traitant de l'élève peuvent s'adresser à la CNI à condition que les parents aient marqué leur accord par écrit. Les parents ont également le droit d'adresser leur demande directement à la CNI.



À qui peut-on s'adresser ?

Pour plus d'informations spécifiques sur les mesures d'aide disponibles, vous pouvez contacter les personnes ou services suivants :

- les titulaires de classes et les autres enseignants de l'école
- l'instituteur spécialisé dans la scolarisation des élèves à besoins éducatifs spécifiques (I-EBS) de l'école
- l'équipe de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques (ESEB) de la région
- la commission d'inclusion (CI) de la région
- à la direction de l'enseignement fondamental de la région
- le Service national de l'éducation inclusive (SNEI)



Enseignement secondaire



Lorsque, au lycée, un élève a des besoins spécifiques, différentes mesures d'aide peuvent lui être proposées. Ces mesures sont adaptées à ses besoins individuels et à ses difficultés d'apprentissage. Elles sont destinées à lui permettre de participer, autant que possible, à l'enseignement régulier.

Quelles mesures existe-t-il ?

Différentes aides sont proposées au lycée pour répondre aux besoins spécifiques de l'élève.

Adaptation de l'enseignement en classe

L'enseignement en classe assuré par le régent et les autres enseignants est adapté aux spécificités de l'élève en collaboration avec les membres de l'équipe de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques (ESEB).

Adaptation du contenu de l'enseignement

Le contenu de l'enseignement est adapté pour permettre à l'élève de suivre le rythme scolaire de sa voie de formation.

Appui scolaire

L'appui scolaire permet à l'élève d'approfondir individuellement ou en petit groupe certaines matières d'études.

Prise en charge de l'élève

L'élève peut être pris en charge par l'équipe de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques (ESEB).

Aménagements raisonnables

Les aménagements raisonnables visent à adapter les modalités d'apprentissage et d'évaluation aux besoins de l'élève. Ils lui permettent ainsi d'assimiler plus facilement les matières enseignées et de mieux réussir les épreuves d'évaluation.

Réorientation partielle ou totale

La réorientation partielle ou totale vers d'autres voies de formation ou des classes spécialisées permet d'adapter le rythme, le contenu et les modalités de l'enseignement aux capacités et aux besoins de l'élève.



En plus de ces mesures qui sont mises en place au sein du lycée fréquenté par l'élève, il existe des mesures issues du niveau national. Il s'agit notamment d'une intervention spécialisée ambulatoire (ISA), d'une mesure de rééducation et de thérapie, de l'inscription dans un atelier d'apprentissage spécifiques ou de la scolarisation spécialisée dans une classe d'un Centre de compétences en psycho-pédagogie spécialisée ou d'une scolarisation dans une institution scolaire spécialisée à l'étranger. (voir page 31)

Qui peut intervenir auprès de l'élève à besoins éducatifs spécifiques ?

Les premiers interlocuteurs pour l'élève et ses parents sont le régent de la classe et les enseignants. D'autres personnes se tiennent à leur disposition pour mettre en œuvre un suivi adéquat de l'élève concerné, en concertation avec l'élève et ses parents.

Les équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques (ESEB)

Une ESEB fonctionne au sein de chaque lycée. Les membres de l'ESEB soutiennent les élèves afin de favoriser leur bien-être, leur autonomie, leur épanouissement personnel et leur participation à la vie scolaire. Ils conseillent les parents et les enseignants et peuvent assurer eux-mêmes la prise en charge ambulatoire des élèves à besoins éducatifs spécifiques. Sur demande de la commission d'inclusion (CI), ils peuvent établir endéans quatre semaines de période scolaire un diagnostic qui renseigne sur les besoins des élèves en question et les mesures à mettre en œuvre, tenant compte des contributions des parents et des enseignants.



Les commissions d'inclusion (CI)

La CI du lycée a pour mission d'informer les élèves et les parents sur les différentes mesures de prise en charge à proposer et de définir, le cas échéant, les mesures appropriées à offrir à l'élève. Ces mesures sont alors reprises dans le plan de formation individualisé de l'élève qui est adopté de commun accord entre la CI, l'élève et les parents. La CI veille à la mise en œuvre du plan de formation individualisé et évalue annuellement ce dernier pour y intégrer les adaptations jugées nécessaires à assurer le progrès scolaire de l'élève.

La CI peut saisir la Commission des aménagements raisonnables (CAR), pour autant que les parents ou l'élève majeur aient marqué leur accord, si elle estime que l'élève requiert des aménagements raisonnables.

La CI peut également s'adresser à la Commission nationale d'inclusion (CNI) avec l'accord des parents. L'élève majeur ou les parents peuvent aussi choisir de s'adresser directement à la CNI.

L'enseignement en classe assuré par le régent et les autres enseignants est adapté aux spécificités de l'élève en collaboration avec les membres de l'équipe de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques.



La Commission des aménagements raisonnables (CAR)

La CAR définit les aménagements raisonnables qui sont accordés à l'élève pour adapter l'environnement d'apprentissage à ses besoins.

Une demande motivée peut être introduite par la commission d'inclusion (CI) du lycée moyennant un dossier et à condition que les parents ou l'élève majeur aient marqué leur accord par écrit. Une demande motivée peut également être introduite par les parents ou l'élève majeur.

La Commission nationale d'inclusion (CNI)

En plus des mesures qui sont mises en place au sein des lycées, la CNI peut être saisie pour toute demande visant un diagnostic spécialisé, la mise en place d'une intervention spécialisée ambulatoire, d'une scolarisation spécialisée, d'une

mesure de rééducation et de thérapie ou d'ateliers d'apprentissage spécifiques par un Centre de compétences en psycho-pédagogie spécialisée. Au cas où les besoins éducatifs spécifiques de l'élève exigent une prise en charge spécialisée qui ne peut pas être assurée par un des Centres, la CNI peut proposer une inscription dans une institution scolaire à l'étranger.

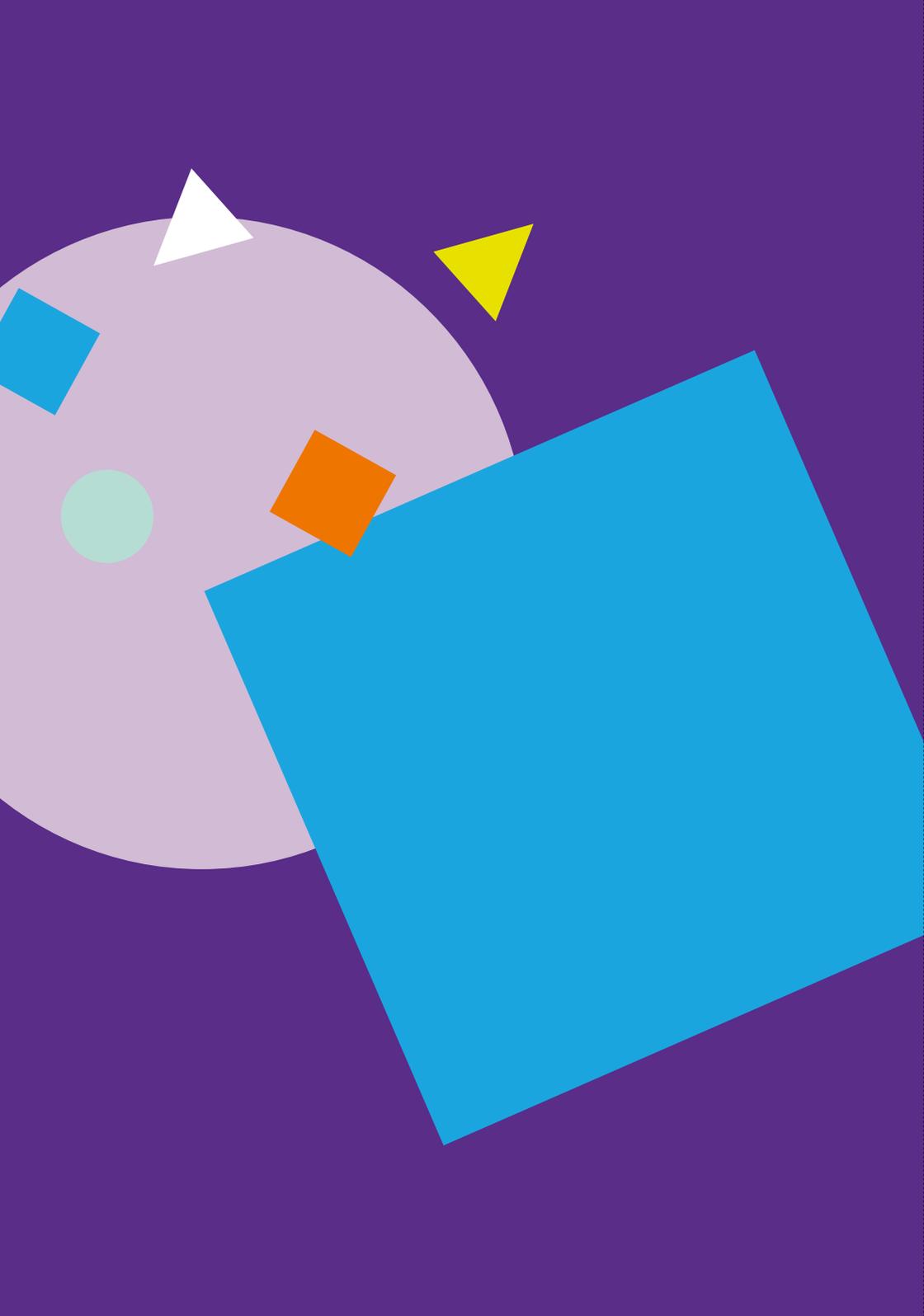
Les commissions d'inclusion (CI), les organismes agréés œuvrant dans le domaine social, familial et thérapeutique et le médecin traitant de l'élève peuvent s'adresser à la CNI à condition que les parents aient marqué leur accord par écrit. Les parents et les élèves majeurs ont également le droit d'adresser leur demande directement à la CNI.



À qui peut-on s'adresser ?

Pour plus d'informations spécifiques sur les mesures d'aide disponibles, vous pouvez contacter les personnes ou services suivants :

- le régent et les autres enseignants du lycée
- l'équipe de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques (ESEB) du lycée
- la commission d'inclusion (CI) du lycée
- la direction du lycée
- le Service national de l'éducation inclusive (SNEI)



Les Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée



Les Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée s'adressent aux élèves à besoins éducatifs spécifiques et à leurs parents qui souhaitent bénéficier de prestations, en complément des prestations qui sont offertes par l'enseignement fondamental ou l'enseignement secondaire.

Quels sont les domaines dans lesquels interviennent les Centres de compétences ?

Il existe au Luxembourg huit Centres de compétences et une agence. Ils sont spécialisés pour répondre aux besoins spécifiques que les élèves peuvent présenter. Ils interviennent dans des domaines bien définis.

Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives (Centre de Logopédie, CL)

Le CL s'adresse aux élèves présentant des troubles de la parole et du langage et/ou des déficiences auditives.

Centre pour le développement des compétences relatives à la vue (CDV)

Le CDV s'adresse aux élèves ayant des besoins spécifiques relatifs à la vue avec ou sans troubles associés.

Centre pour le développement socio-émotionnel (CDSE)

Le CDSE s'adresse aux élèves présentant des troubles du comportement.

Centre pour le développement des apprentissages Grande-Duchesse Maria Teresa (CDA)

Le CDA s'adresse aux élèves qui présentent un trouble de la lecture, de l'expression écrite ou du calcul ou un trouble associé, comme par exemple le trouble du déficit de l'attention (avec ou sans hyperactivité).

Centre pour le développement moteur (CDM)

Le rôle du CDM est de répondre aux besoins éducatifs spécifiques des élèves en situation de handicap résultant de problèmes moteurs, corporels ou d'un retard du développement moteur.



Centre pour le développement intellectuel (CDI)

Le CDI prend en charge les élèves présentant des troubles du développement intellectuel.

Centre pour enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme (CTSA)

Le CTSA prend en charge les élèves présentant un trouble du spectre de l'autisme (TSA).

Centre pour enfants et jeunes à haut potentiel (CEJHP)

Le CEJHP a pour objectif de soutenir les élèves à haut potentiel.

Agence pour la transition vers une vie autonome (ATVA)

L'ATVA a pour but de faciliter, sur base volontaire, l'insertion professionnelle des jeunes à besoins spécifiques suivis par un Centre de compétences.

**Les Centres de
compétences en
psycho-pédagogie
spécialisée s'adressent
aux élèves à besoins
spécifiques et à
leurs parents qui
souhaitent bénéficier
de prestations
spécialisées.**



Quelles mesures existe-t-il ?

Différentes mesures d'aides sont proposées dans les Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée pour répondre aux besoins de l'élève :

Le diagnostic spécialisé

Les Centres de compétences réalisent des diagnostics spécialisés qui permettent d'identifier précisément les besoins spécifiques des élèves et qui aident à mettre en place les mesures adaptées.

Le conseil

Les élèves et leurs parents, le personnel des écoles et des lycées, ainsi que les services et institutions agréés, peuvent bénéficier de mesures de conseil et de guidance, qui sont assurées par le personnel des Centres de compétences, particulièrement formé à cet effet.

Les ateliers d'apprentissage spécifiques

Les Centres de compétences peuvent proposer des ateliers d'apprentissage spécifiques pour répondre de façon ciblée aux besoins des élèves. Les ateliers d'apprentissage complètent l'offre scolaire régulière et sont organisés soit dans une des annexes décentralisées d'un Centre de compétences, soit dans une école ou un lycée ou dans un autre lieu adapté.

La rééducation et la thérapie

Les Centres de compétences offrent des sessions de rééducation et de thérapie en fonction des besoins des élèves.

L'intervention spécialisée ambulatoire (ISA)

En complément des mesures mises en place dans les écoles et lycées, les professionnels des Centres de compétences interviennent en classe auprès des élèves à besoins éducatifs spécifiques, en collaboration étroite avec le personnel des écoles et lycées.

La scolarisation spécialisée

Les élèves à besoins éducatifs spécifiques peuvent fréquenter une classe d'un Centre de compétences, soit à temps plein, soit en alternance avec la fréquentation d'une école fondamentale ou d'un lycée. Les classes peuvent être organisées soit dans une des annexes décentralisées d'un Centre de compétences, soit dans une école ou un lycée sous forme de classes de cohabitation.

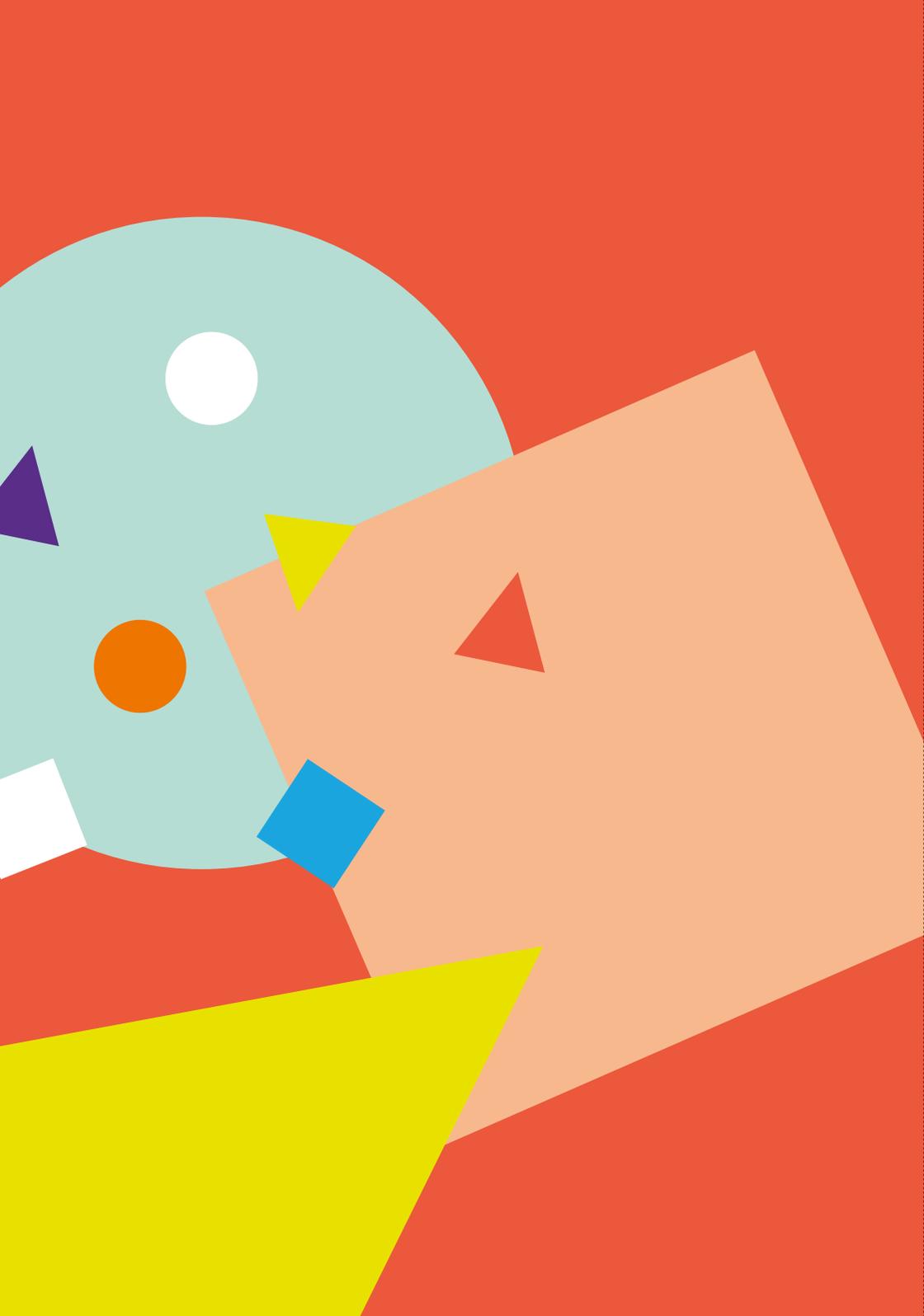


À qui peut-on s'adresser ?

Pour l'enseignement fondamental, vous pouvez vous adresser à l'instituteur spécialisé dans la scolarisation des élèves à besoins éducatifs spécifiques (I-EBS) de l'école, ou aux équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques (ESEB) et aux commissions d'inclusion (CI) rattachées aux directions de région de l'enseignement fondamental.

Pour l'enseignement secondaire, vous pouvez vous adresser aux équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques (ESEB) ou aux commissions d'inclusion (CI) du lycée.

Les élèves majeurs et les parents peuvent aussi s'adresser directement aux centres de compétences pour avoir des conseils circonstanciés ou, si les parties impliquées en constatent l'utilité et en cas d'accord mutuel, en vue d'un diagnostic spécialisé.



Le Service national de l'éducation inclusive (SNEI)



Le Service national de l'éducation inclusive (SNEI) a pour mission d'assurer la promotion de l'éducation inclusive et le développement de la qualité du dispositif de la prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques.

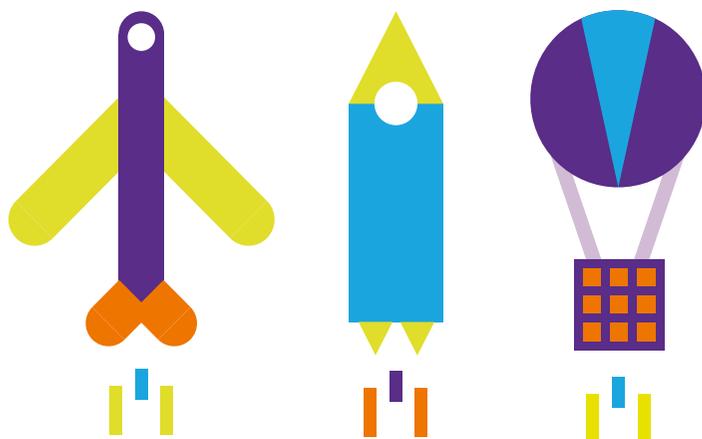
Service national de l'éducation inclusive (SNEI)

33, Rives de Clausen
L-2165 Luxembourg

Tél. : (+352) 247-85180

E-mail : snei@men.lu

Avancer ensemble



grâce à nos différences

Contacts utiles



**Liste des directions de
région de l'enseignement
fondamental**

Service de l'enseignement fondamental

33, Rives de Clausen | L-2165 Luxembourg
Tél. : (+352) 247-85100

Service de l'enseignement secondaire

33, Rives de Clausen | L-2165 Luxembourg
Tél. : (+352) 247-85129 / 247-95162

Commission nationale d'inclusion

33, Rives de Clausen | L-2165 Luxembourg
Tél. : (+352) 247-65125 | E-mail: odj@cni.men.lu

Commission des aménagements raisonnables

L-2926 Luxembourg
Tél. : (+352) 247-95191 | E-mail: car@men.lu



**Liste des Centres de
compétences en
psycho-pédagogie spécialisée**

Service national de l'éducation inclusive (SNEI)

33, Rives de Clausen | L-2165 Luxembourg
Tél. : (+352) 247-85180 | E-mail: snei@men.lu

IMPRESSUM

© Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,
mars 2024

ISBN

978-2-49673-328-0

Coordination

Service national de l'éducation
inclusive

Tel.: (+352) 247-85180

snei@men.lu

www.inclusion-scolaire.lu

Design

lola strategy&design

www.lola.lu

www.men.lu



Une version accessible de la
brochure en français, allemand et
anglais peut être téléchargée sur:
www.inclusion-scolaire.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Service national de l'éducation inclusive